

DELIBERATION DD2022_140

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose dans son article 34 que les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. A ce titre, la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Que le recrutement de contractuels sur un article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique est possible pour ces emplois à l'issue de la procédure de recrutement et des lignes directrices de gestion (LDG) 2022/2026 prévues au Grand Périgueux (arrêté du Président du Grand Périgueux en date du 14 avril 2022).

Que la présente délibération est prise en décembre de chaque année N pour le 1er janvier de l'année N+1.

Que les emplois ainsi budgétés au 1er janvier de l'année à venir, permettent les avancements de grades au sein d'un même cadre d'emplois (adjoint administratif principal de 2ème classe vers adjoint administratif principal de 1ère classe par exemple,...) d'une part et évitent une multiplicité de délibérations dans l'année d'autre part.

Considérant que d'autres délibérations sont prises toutefois, pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la structure, ou pour transformer un emploi détenu par un agent, qui aurait réussi un concours ou un examen, et à condition que les missions rattachées à cet emploi le permettent (changement de cadre d'emplois et/ou de catégorie).

Qu'enfin, suite à la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe complémentaire en date du 18 octobre 2022, qui concerne un agent présenté au Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, au titre de la promotion interne 2022, il convient de supprimer son emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'agent détient l'examen professionnel ad hoc, occupe un emploi évolutif en catégorie B et sa manière de service est reconnue.

Qu'à noter également la délibération DD2022-113 en date du 29 septembre 2022 qui précise particulièrement les taux de promotion retenus pour les avancements de grade, à partir de l'année 2022, suite aux LDG.

Considérant que le tableau des effectifs joint prend donc en compte au 1er janvier 2023, les modifications suivantes :

1/ Suppressions de postes :

- 2 emplois d'assistantes maternelles (départ retraite) à la crèche familiale de Trélissac
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfant vacant du fait de la mutualisation des directions d'établissements d'accueil du jeune enfant à la crèche familiale de Trélissac et eu égard au nombre d'assistante maternelle en poste (8)
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture (reclassement professionnel) à la micro-crèche de Château L'Évêque (emploi de référente de micro-crèches), pourvu par une mobilité interne liée à la mutualisation des directions d'établissements d'accueil du jeune enfant

2/ Modification des emplois vacants pour suivre l'évolution des services et missions du GP :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (32h) sera supprimé au 1^{er} janvier 2023 en raison du départ en retraite d'un agent au 1^{er} avril 2023 . Il sera supprimé à cette date et créé sur le même cadre d'emplois mais à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation au service petite enfance, affecté au service piscine pour permettre le reclassement professionnel d'un agent, avec possibilité d'être détaché sur le grade d'adjoint technique (procédure en cours devant le conseil médical)
- 1 poste de technicien vacant au service Assainissement, affecté au service gestion durable du patrimoine pour recruter un énergéticien dans le cadre du plan sobriété du GP
- 1 poste d'adjoint technique vacant au service Santé et solidarité, affecté à la direction générale pour recruter un gardien au sein d'ALIENOR, nouveau siège du GP
- emplois à temps non complet au service Enfance, dont la quotité doit être modifiée :

ALSH	Cadre d'emplois	Quotité actuelle	Quotité nouvelle
Marsac	Adjoint d'animation (adjoint de direction)	17,97/35 h	35 h (24,92+MAD)
Chateau L	Adjoint d'animation (adjoint de direction)	35h	21/35h
Chancelade	Adjoint d'animation (adjoint de direction)	35h	24,92/35h
Coulounieix Chamiers	Adjoint d'animation (adjoint de direction)	24,92/35h	35h (24,92+MAD)

Que le comité technique en date du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable assorti d'une abstention des représentants du personnel.

Qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs/emplois ci-joint comme évoqué ci-dessus au 1^{er} janvier 2023 (et 1^{er} avril 2023 pour un poste).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de supprimer au 1^{er} janvier 2023 :
 - 2 emplois d'assistantes maternelles
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- de supprimer au 1^{er} avril 2023 un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et de créer un emploi du même cadre d'emplois à temps complet ;
- de supprimer 4 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (quotité 17,97 ; 35 x 2 ; 24,92) ;
- de créer 3 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (quotité 24,92 ; 21 ; 35 x 2) ;
- de modifier l'affectation des emplois comme évoqué ci-dessus ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- De modifier le tableau des effectifs/emplois ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/12/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 21/12/2022

Périgueux, le 21/12/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

